

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 8 (1930)

Rubrik: Conservation des monuments et protection des sites

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONSERVATION DES MONUMENTS ET PROTECTION DES SITES

W. DEONNA.



ous tenons à prévenir le lecteur que, si *Genava* est l'organe de la Commission cantonale pour la « Conservation des monuments et la protection des sites », les articles intitulés « Conservation des monuments et protection des sites », que nous publions régulièrement ici depuis la fondation de cette revue, ne sont pas des rapports officiels. Ceux-ci sont insérés dans les Comptes rendus annuels du Conseil d'Etat; les articles de *Genava* veulent signaler les diverses questions relatives à la conservation des monuments et à la protection des sites, qu'elles aient été traitées par la dite Commission ou ailleurs, et ils n'engagent que leur auteur.

* * *

Rôle et activité de la Commission cantonale. — Nous avons mentionné l'an dernier les attaques dont la Commission est l'objet depuis quelque temps et qui se répètent systématiquement ¹. Bien qu'elle les estime injustifiées, la Commission a pensé qu'il convenait de tenir le public mieux au courant de son activité et d'envoyer de temps à autre des communiqués à la presse, exposant le travail effectué et à faire ².

A la demande de la Commission, le Conseil d'Etat a rédigé un projet de loi portant de 9 à 11 le nombre de ses membres. Elle pourra former désormais deux sous-commissions travaillant parallèlement; à l'une incomberont plus spécialement tous les problèmes de classement et de conservation des monuments historiques et de protection des sites, les recherches archéologiques; à l'autre, l'examen des autorisations de construire.

¹ H. F. : « A la commission de protection des sites », *Tribune de Genève*, 27 juillet 1929; « Le rôle de la commission de protection des monuments et des sites », *ibid.*, 7 novembre 1929.

² « Pour la protection des monuments et des sites », *Journal de Genève*, 16 janvier 1930.

L'URBANISME ET LA PRESSE.

Les nombreux articles, parus dans divers quotidiens, que nous avons cités dans ces exposés, témoignent de l'intérêt croissant que les Genevois accordent à la conservation et à la transformation de leur ville. Notons avec plaisir que le journal *La Suisse* consacre depuis une année, chaque semaine, sous la rubrique « Pour la cité moderne », une page spéciale aux problèmes d'urbanisme genevois.

PROTECTION DES SITES.

Le Conseil d'Etat a classé la partie encore non bâtie des *Falaises de St-Jean* sur le Rhône où la commune du Petit-Saconnex créera une promenade publique; il a soumis à la Commission cantonale les projets suivants: établissements de *bains* à Eaux-Vives Plage; reconstruction de l'immeuble appartenant au *Crédit Suisse*, sur la *place Bel-Air* et aménagement de cette place. L'opinion publique s'est vivement préoccupée de cette dernière transformation à propos de laquelle diverses solutions ont été suggérées.

CLASSEMENT ET CONSERVATION DES MONUMENTS.

Une nouvelle liste d'édifices proposés pour le classement sera soumise incessamment à l'appréciation du Conseil d'Etat.

Les Délices. — La Ville de Genève a acquis la maison des Délices¹, dont nous signalions l'an dernier l'intérêt² et qui sera désormais préservée de la destruction. Elle sera comprise dans la liste que nous venons de citer.

L'utilisation de la maison — certains ont proposé d'y installer un petit Musée de Voltaire et de Rousseau³ — n'est point encore décidée; le jardin deviendra une promenade publique.

*Place du Bourg-de-Four*⁴. — Le Conseil d'Etat a pris un arrêté de classement concernant la place du Bourg-de-Four; quant aux anciennes Ecuries de l'Hôpital, que cet arrêté ne touche pas, l'Hospice général, leur propriétaire, voudra bien prévenir à temps nos autorités de tout projet de vente ou de transformation.

¹ Sur cette acquisition et la discussion au Conseil municipal (projet d'arrêté, 28 mai 1929), cf. *Mémorial*, 1929, p. 62; « La propriété des Délices », *Journal de Genève*, 19 juin 1929; « La Ville achète les Délices », *ibid.*, 20 juin; « La Ville achète la maison de Voltaire aux Délices », *La Suisse*, 19 juin.

² *Genava*, VII, p. 31.

³ « Après l'achat de la maison de Voltaire », *Tribune de Genève*, 9 juillet 1929; « La question de l'aménagement de la maison de Voltaire », *ibid.*, 15 novembre 1929.

⁴ *Genava*, VII, p. 32.

La vieille Ville. — Nous avons mentionné l'an dernier ¹ les démarches de divers citoyens et de sociétés privées, les études de la Commission nommée par le Conseil municipal de la Ville, de la Commission cantonale de Conservation des monuments pour conserver à la vieille ville, à la colline de Saint-Pierre, leur aspect typique, et les sauvegarder des projets de transformation radicale. Ces études ont été poursuivies pendant l'année 1929, sans cependant que des décisions pratiques aient pu être encore prises, étant donné la complexité du problème ².

A ce problème général se joint le problème particulier de la *percée de la Corraterie*, reliant directement la place de la Fusterie à la place du Cirque, pour lequel deux projets sont en présence, l'un de MM. de Morsier et Weibel, le second de la Ville de Genève ³.

Démolition. — La Commission cantonale a approuvé la démolition de l'ancienne filature de Carouge, bel édifice du XVIII^e siècle qui, incendié, n'avait jamais été relevé de ses ruines.

Restauration. — Elle s'est intéressée aux travaux de restauration de l'immeuble de Stoutz (façades Cour St-Pierre et rue du Cloître).

¹ *Genava*, VII, p. 32.

² Texte du projet de M. Billy, conseiller municipal, *Mémorial du Conseil municipal*, 12 novembre 1929, p. 456. — Réponse de la Société suisse des ingénieurs et architectes à l'enquête faite par le Conseil administratif: « La transformation de la vieille ville », *Journal de Genève*, 8 novembre 1929; « Pour la conservation de certains sites et ensembles », *ibid.*, 9 novembre.

³ Conférence de M. Weibel, « Utilisation d'un vieux quartier », 7 juin, au Bâtiment électoral; « De l'air dans la cité », *Journal de Genève*, 19 juin.

